



## Compte-rendu du CDAS du 22/11/2018

Les représentants en CDAS SOLIDAIRES Finances, CGT Finances et FO Finances se sont réunis ce jour pour procéder à l'audition des candidats au poste de délégué des services sociaux de Savoie.

Au vu des dossiers déposés, nous avons observé que la procédure de recrutement reprise dans le guide de l'audition, validé par les organisations syndicales, n'a pas été respectée.

Les représentants du personnel considèrent que l'audition prévue ce jour n'est pas régulière et ont décidé de ne pas auditionner les candidats.

Ils regrettent vivement les désagréments que notre décision va causer à l'ensemble du personnel.

**Le secrétariat général est seul responsable de la situation.**

Nous rappelons que les représentants du personnel sont là pour faire respecter les droits des agents et la bonne application des textes.



## Déclaration liminaire du CDAS de Savoie du 22 novembre 2018

Monsieur le Président,

Les représentants en CDAS SOLIDAIRES Finances, CGT Finances et FO Finances sont conscients de l'urgence dans laquelle s'est déroulée la procédure pour pourvoir au poste de délégué à l'action sociale de Savoie, ce en raison du manque de réactivité du Secrétariat Général, qui n'a pas tenu compte des élections professionnelles (nous empêchant toute tenue de CDAS à compter du 29 novembre 2018), ce malgré les alertes formulées par le Président du CDAS de Savoie.

L'appel à candidature pour ce poste a été lancé le 19 octobre par le président du CDAS. Trois candidats de Savoie ont postulé dans les délais impartis et ces candidatures ont été jugées recevables par le Secrétariat Général.

Un 4ème candidat a postulé alors qu'il n'est pas du département de Savoie. Il est issu de l'administration centrale et d'un département non limitrophe (l'Ariège).

Le guide de l'audition d'un candidat au poste de délégué qui a été rédigé en accord avec les Fédérations des Finances lors de deux groupes de travail sur le sujet, prévoit que :

*"l'appel à candidature peut être étendu aux départements limitrophes et à l'administration centrale (la fiche de poste est alors mise en ligne sur l'intranet alizé) si aucune candidature n'a été reçue ou si les candidatures ne correspondent pas au profil".*

Tel n'est pas le cas en espèce.

Dès lors que la fiche de poste a été communiquée simultanément à l'ensemble des agents du Ministère Économique et Financier du département, et publiée sur l'Intranet Alizé, les règles de procédure de recrutement d'un délégué départemental de l'action sociale définies par le guide de l'audition ne sont pas respectées, et ont été bafouées par le Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général soutient et maintient une candidature, ce au mépris des règles inscrites dans le guide, élaborées avec l'ensemble des Organisations Syndicales. Nous ne pouvons le tolérer.

Pour nous, se conformer aux règles en vigueur participe au respect des personnels et de leurs représentants.

Aujourd'hui nous dénonçons cette mascarade de dialogue social où il est demandé l'avis des Organisations Syndicales alors que le Secrétariat Général a déjà pris sa décision.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, nous dénonçons la candidature hors département, et nous n'auditionnerons pas la personne, puisque trois candidats départementaux répondent aux critères.

Nous déplorons toutefois vivement la situation pour le candidat impacté, mais seul le Secrétariat Général en est responsable.